

Le 5 mars 2025

Chère/cher Actionnaire,

**Modifications concernant le M&G (Lux) Sustainable Global High Yield Bond Fund (le « Fonds »),  
Compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1 (la « Société »).**

**Nous vous recommandons de lire attentivement la présente lettre.**

Les termes définis utilisés dans cette lettre ont la même signification que dans le Prospectus de la Société, sauf si une définition différente est donnée ci-après.

Je vous informe par la présente des modifications suivantes que nous allons mettre en œuvre pour le Fonds :

1. Les modifications ci-dessous seront appliquées au Fonds afin de se conformer aux directives de l'Autorité européenne des marchés financiers (« **AEMF** ») concernant les noms de fonds utilisant des termes liés aux considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») ou à la durabilité (les « **Directives** ») :
  - Ajout de nouvelles exclusions ESG .
  - Augmentation de l'alignement du Fonds sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **E/S** ») promues de 70 % à 80 % ainsi que de la proportion minimale d'Investissements durables du Fonds de 40 % à 51 %.
  - Traitement des liquidités comme étant alignées sur la caractéristique promue de l'Approche d'exclusion lorsqu'elles sont allouées à des dépôts à terme auprès d'institutions ou lorsqu'elles sont investies dans des fonds du marché monétaire qui dépassent le seuil de qualité ESG du Gestionnaire d'investissement.
2. Modifications apportées à certaines exclusions ESG du Fonds afin de les aligner sur celles appliquées aux exclusions standard, ou au titre de la « Base de référence », appliquées à nos fonds à revenu fixe classés dans la catégorie « Planet+ / Durable ».
3. Mise à jour des restrictions du Fonds liées au label Febelfin « Towards Sustainability » (le « **Label** »), pour lequel une demande présentée par le Fonds est en cours.
4. Rationalisation de la documentation ESG du Fonds disponible sur le site Internet de M&G.

suite à la page suivante

La présente lettre vous fournit des informations détaillées sur les modifications qui entreront en vigueur le mercredi 5 mars 2025 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

**Aucune modification ne sera apportée à l'Objectif, à la Politique et à la Stratégie d'investissement du Fonds et ses classifications en vertu du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») resteront inchangées. Il n'y aura pas de changement significatif au niveau de la liquidité globale et du profil de risque du Fonds. Les modifications n'entraîneront aucun changement pour le portefeuille du Fonds.**

### **1. Modifications liées à la mise en œuvre des Directives**

Tous les détails de l'annexe actuelle et mise à jour sur les informations précontractuelles du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») du Fonds dans le Prospectus figurent à l'Annexe 1.

- **Ajout de nouvelles exclusions ESG**

Afin de nous conformer aux Directives, qui entreront en vigueur le mercredi 21 mai 2025, nous ajouterons une nouvelle annexe « Exclusions relatives aux Directives de l'AEMF en matière de dénomination » dans les informations en matière de durabilité du Fonds, qui sont disponibles sur le site Internet de M&G et qui seront mises à jour à la Date d'entrée en vigueur.

L'annexe comprendra tous les détails des nouvelles exclusions liées aux Directives, en particulier les critères d'exclusion supplémentaires (et les seuils applicables) liés à l'Indice de référence aligné sur l'Accord de Paris<sup>1</sup> (« PAB »), auxquelles le Fonds doit adhérer conformément aux Directives.

Veuillez noter que le Fonds peut appliquer des seuils d'exclusion plus stricts que ceux liés à l'indice PAB. Vous trouverez des informations détaillées sur les exclusions ESG applicables au Fonds dans ses informations en matière de durabilité sur le site Internet de M&G.

- **Augmentation de l'alignement du Fonds sur les caractéristiques E/S promues**

À compter de la Date d'entrée en vigueur, afin de se conformer aux Directives :

- la proportion minimale de la Valeur liquidative (« VL ») du Fonds qui doit être alignée sur les caractéristiques E/S qu'il promet passera de 70 % à 80 % ; et
- la proportion minimale de la VL du Fonds dans les investissements durables visés à l'article 2(17) du SFDR passera de 40 % à 51 %.

- **Traitement des liquidités comme étant alignées sur la caractéristique promue de l'Approche d'exclusion**

Le seuil de 80 % mentionné ci-dessus sera atteint en appliquant une solution ESG pour les liquidités au Fonds, et les liquidités détenues par le Fonds seront donc évaluées en fonction d'un seuil de qualité ESG.

Par conséquent, les liquidités peuvent être considérées comme étant alignées sur la caractéristique promue de l'Approche d'exclusion du Fonds lorsqu'elles sont allouées à des dépôts à terme auprès d'institutions ou lorsqu'elles sont investies dans des fonds du marché monétaire qui dépassent le seuil de qualité ESG du Gestionnaire d'investissement.

suite à la page suivante

---

<sup>1</sup> Les indices de référence alignés sur l'Accord de Paris sont des indices dont les niveaux d'émissions totales sont conformes à l'Accord de Paris qui vise à limiter la hausse des températures mondiales bien en deçà de 2 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels, et à poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation à 1,5 degré Celsius.

Le pourcentage de liquidités qui sont allouées à des dépôts à terme auprès d'institutions ou qui sont investies dans des fonds du marché monétaire en dessous du seuil de qualité ESG du Gestionnaire d'investissement sera donc ajouté à la liste des indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques E/S promues.

## **2. Alignement des exclusions ESG existantes du Fonds sur l'ensemble des règles Planet+ / Durable de M&G**

Les exclusions ESG existantes du Fonds seront alignées sur l'ensemble de règles « Planet+ / Durable » de la Classification ESG du Gestionnaire d'investissement.

En outre, certaines exclusions ajoutées avant l'introduction de la Base de référence durable de M&G seront supprimées afin de s'aligner sur les exigences des Directives, y compris les exclusions de l'indice PAB.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, les ajustements suivants seront apportés aux exclusions ESG existantes :

- Exclusions relatives à la bonne gouvernance : le Fonds exclut actuellement les émetteurs de pays classés « non libres » par l'indice Freedom House. À compter de la Date d'entrée en vigueur, les exclusions relatives à la bonne gouvernance seront basées sur les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Ceci n'entraînera aucun changement important pour les participations du Fonds.
- Exclusion liée au seuil de chiffre d'affaires combiné de 5 % pour les combustibles fossiles : remplacement des exclusions existantes concernant les combustibles fossiles avec un seuil combiné pour le charbon thermique, le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels, et la production d'énergie à forte intensité carbone de 5 %, conformément à la Base de référence durable de M&G.
- Exclusion liée à la production d'énergie nucléaire : suppression des exclusions de 5 % de production d'énergie nucléaire.
- Exclusion liée aux cultures génétiquement modifiées : suppression de l'exclusion de 5 % de cultures génétiquement modifiées.
- Exclusion liée au divertissement pour adultes : restriction du chiffre d'affaires du divertissement pour adultes à 5 % pour la production, la direction ou la publication de contenu connexe, conformément à la Base de référence durable de M&G.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, les détails complets de ces exclusions mises à jour seront disponibles sur le site Internet de M&G dans les informations en matière de durabilité du Fonds, aux sections « Critères ESG » et « Annexe 2 - Critères ESG - Exclusions et restrictions ».

## **3. Mise à jour des exclusions et restrictions du Fonds relatives au Label**

Les modifications suivantes seront apportées à la suite d'une mise à jour des exigences du Label. Veuillez noter que la demande de Label est en cours pour le Fonds. Le Fonds applique déjà les critères de la norme de qualité « Towards Sustainability », mais la demande de Label est en cours.

- Conformément aux exigences relatives au Label, la proportion minimale de la VL du Fonds alignée sur les caractéristiques E/S qu'il promet passera de 70 % à 80 % (il s'agit également d'une exigence des Directives, comme décrit ci-dessus).
- Les restrictions du Fonds relatives au Label seront mises à jour pour s'aligner sur les dernières exigences du Label.
- Le Fonds visera une intensité carbone moyenne pondérée inférieure d'au moins 15 % à celle de l'univers d'investissement du marché obligataire mondial à haut rendement, tel que représenté par l'indice ICE BofA Merrill Lynch Global High Yield Index couvert en USD.

suite à la page suivante

À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'Annexe précontractuelle du Fonds figurant dans le Prospectus sera mise à jour en conséquence.

En outre, les informations en matière de durabilité du Fonds, disponibles sur le site Internet de M&G, seront mises à jour avec une nouvelle annexe intitulée « Norme de qualité Towards Sustainability », dans laquelle figureront les exigences mises à jour en matière d'exclusions et de politiques relatives au Label.

#### **4. Rationalisation de la documentation ESG du Fonds**

Les informations ESG sont actuellement incluses dans le document Critères ESG, ainsi que dans les informations en matière de durabilité, qui sont disponibles sur le site Internet de M&G.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, les informations actuellement incluses dans les documents sur les critères ESG du Fonds, y compris les détails des exclusions ESG qui s'appliquent au Fonds, seront transférées dans les informations en matière de durabilité du Fonds. Il sera ainsi plus facile pour les investisseurs d'accéder aux informations ESG du Fonds.

#### **Coûts d'administration associés aux modifications**

Tous les coûts d'administration associés à la mise en œuvre des modifications seront à la charge de M&G.

#### **Modification de votre investissement**

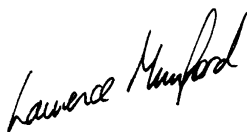
Vous avez la possibilité de vendre vos parts ou de les échanger gratuitement contre celles d'un autre compartiment de la Société, à tout moment antérieurement ou postérieurement aux modifications apportées conformément à nos conditions générales.

#### **Pour plus d'informations**

En cas de doute quant aux mesures à prendre ou pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel M&G ou, pour toute question d'ordre opérationnel, notre équipe du service client par e-mail à l'adresse [csmandg@caceis.com](mailto:csmandg@caceis.com) ou par téléphone au +352 2605 9944. Nous sommes disponibles du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00. Par souci de sécurité et afin d'améliorer la qualité de nos services, les appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés et surveillés.

Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de vous donner des conseils en matière d'investissement. En cas de doute concernant la portée de ces modifications, veuillez demander l'avis d'un conseiller financier.

Sincères salutations,



Laurence Mumford  
Chair, M&G (Lux) Investment Funds 1

Annexe : comparaison de l'annexe précontractuelle SFDR actuelle et de la nouvelle annexe précontractuelle SFDR du Fonds M&G Sustainable Global High Yield Bond Fund

**Annexe : comparaison de l’annexe précontractuelle SFDR actuelle et de la nouvelle annexe précontractuelle SFDR du Fonds M&G Sustainable Global High Yield Bond Fund**

Les modifications sont mises en évidence **en gras**. Veuillez noter que seules les sections concernées par les modifications ont été incluses ci-dessous. L’annexe précontractuelle complète du Fonds se trouve dans le Prospectus de la Société.

En vigueur jusqu’au mardi 4 mars 2025	En vigueur à compter du mercredi 5 mars 2025
<p><b>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</b></p> <p>Le Fonds encourage le recours à une Approche d’exclusion et à une stratégie pour atteindre un Résultat ESG positif (tels que définis ci-dessous) :</p> <p>Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d’investissement afin d’atténuer les éventuels effets négatifs sur l’environnement et la société et afin de l’aider à générer des résultats plus durables. Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (ABS), cela inclut également leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d’investissement (« Approche d’exclusion »). En conséquence, le Gestionnaire d’investissement promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme causant un préjudice important aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Le Fonds présente généralement une notation ESG moyenne pondérée supérieure et une intensité carbone moyenne pondérée inférieure par rapport à un indice utilisé comme substitut à son univers d’investissement (« Résultat ESG positif »). La méthode de calcul du Fonds n’inclura pas les titres pour lesquels il n’existe pas d’information relative à l’intensité carbone respectivement, ni les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif. Dans le cadre de la construction d’un portefeuille qui privilégie les investissements présentant de meilleures caractéristiques ESG, le Gestionnaire d’investissement peut néanmoins investir sur l’ensemble des notes ESG restant dans l’univers restreint. Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d’investissement privilégie les investissements</p>	<p><b>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</b></p> <p>Le Fonds encourage le recours à une Approche d’exclusion et à une stratégie pour atteindre un Résultat ESG positif (tels que définis ci-dessous) :</p> <p>Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d’investissement afin d’atténuer les éventuels effets négatifs sur l’environnement et la société et afin de l’aider à générer des résultats plus durables. Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (ABS), cela inclut également leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d’investissement. <b>Les liquidités peuvent être considérées comme étant alignées sur la caractéristique promue de l’Approche d’exclusion lorsqu’elles sont allouées à des dépôts à terme auprès d’institutions ou lorsqu’elles sont investies dans des fonds du marché monétaire qui dépassent le seuil de qualité ESG du Gestionnaire d’investissement</b> (« Approche d’exclusion »). En conséquence, le Gestionnaire d’investissement promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme causant un préjudice important aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les exclusions du Fonds, veuillez vous reporter à la publication sur le site Internet du Fonds, disponible en cliquant sur le lien suivant : <a href="http://www.mandg.com/country-specific-fund-literature">www.mandg.com/country-specific-fund-literature</a>. Le Fonds présente généralement une notation ESG moyenne pondérée supérieure et une intensité carbone moyenne pondérée inférieure par rapport à un indice utilisé comme substitut à son univers d’investissement (« Résultat ESG positif »). La méthode de calcul du Fonds n’inclura pas les titres pour lesquels il n’existe pas d’information relative à l’intensité carbone respectivement, ni les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments</p>

<p>qui présentent de meilleures caractéristiques ESG sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les exclusions du Fonds, veuillez vous reporter à la publication sur le site Internet du Fonds, disponible en cliquant sur le lien suivant : <a href="http://www.mandg.com/country-specific-fund-literature">www.mandg.com/country-specific-fund-literature</a>.</p> <p>Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.</p>	<p>dérivés et certains organismes de placement collectif.</p> <p>Dans le cadre de la construction d'un portefeuille qui privilégie les investissements présentant de meilleures caractéristiques ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG restant dans l'univers restreint.</p> <p>Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.</p> <p>Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.</p>
<p><b>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</b></p> <p>Les indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche d'exclusion : pourcentage (%) de la VL détenue dans des investissements exclus</li> <li>• Approche d'exclusion : pourcentage % d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement</li> <li>• Résultat ESG positif : note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à celle de l'univers d'investissement</li> <li>• Résultat ESG positif : intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille par rapport à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'univers d'investissement</li> </ul>	<p><b>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</b></p> <p>Les indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche d'exclusion : pourcentage (%) de la VL détenue dans des investissements exclus</li> <li>• Approche d'exclusion : pourcentage % d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement</li> <li>• <b>Approche d'exclusion : % de liquidités allouées à des dépôts à terme auprès d'institutions ou à des fonds du marché monétaire en dessous du seuil de qualité ESG du Gestionnaire d'investissement</b></li> <li>• Résultat ESG positif : note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à celle de l'univers d'investissement</li> <li>• Résultat ESG positif : intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille par rapport à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'univers d'investissement</li> </ul>
<p><b>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</b></p> <p>Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 70 % du Fonds soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 40 % du Fonds seront des Investissements durables.</p>	<p><b>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</b></p> <p>Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 80 % du fonds soient alignés sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 51 % du fonds seront des Investissements durables.</p>

**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités, des fonds du marché monétaire, des devises, des instruments dérivés de taux d'intérêt et des instruments dérivés similaires (qui peuvent inclure certaines opérations techniques telles que des contrats à terme sur obligations d'État utilisés pour les opérations de durée) en tant qu'investissements de la catégorie « Autres », à toute fin permise par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés (hors opérations techniques) et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.

Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues. Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une opération similaire au niveau de l'entreprise, ou en raison de la modification des caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.

**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités, des fonds du marché monétaire, des devises, des instruments dérivés de taux d'intérêt et des instruments dérivés similaires (qui peuvent inclure certaines opérations techniques telles que des contrats à terme sur obligations d'État utilisés pour les opérations de durée) en tant qu'investissements de la catégorie « Autres », à toute fin permise par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée **lorsque ces instruments sont classés dans la catégorie « Autres ».**

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés (hors opérations techniques) et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.

Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues. Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une opération similaire au niveau de l'entreprise, ou en raison de la modification des caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.